

DROIT & NUMÉRIQUE

Appel à communication

Nous avons l'honneur et le plaisir de vous convier à la huitième édition des Rencontres Jeunes Chercheurs Droit & Numérique, qui se tiendra **le 6 mai 2026, en ligne et en présentiel à HEC Montréal, Québec.**

Cette activité, créée en 2018 à l'initiative d'étudiant-e-s des cycles supérieurs de la Faculté de droit de l'Université Laval et de l'Université de Montréal, a pour objectif de permettre aux étudiant-e-s, ainsi qu'aux jeunes chercheur-e-s, de présenter les résultats de leurs travaux, d'échanger avec leurs pairs au cours de différentes périodes de discussion et d'ainsi contribuer à la formation de la nouvelle génération de chercheur-e-s en droit du numérique.

Nous vous invitons ainsi à soumettre votre proposition de communication sur le thème retenu cette année :

Droit, Numérique et Autonomie

Le terme « autonomie » est issu du grec *autonomia* et renvoie à la capacité de gouverner selon ses propres règles, d'agir sans dépendance extérieure et de déterminer librement sa pensée et ses actions. En ce sens, l'autonomie constitue une notion centrale dans les sociétés démocratiques contemporaines. Dans le champ juridique, l'autonomie irrigue tant le droit public (autonomie institutionnelle, autonomie des États) que le droit privé (autonomie de la volonté, consentement etc.), sans oublier les droits fondamentaux, où elle se décline sous les figures de l'autonomie personnelle, informationnelle ou décisionnelle.

L'autonomie constitue d'ailleurs un principe consacré notamment par la Convention européenne des droits de l'Homme.

L'essor du numérique et de l'intelligence artificielle redéfinit les conditions d'exercice de l'autonomie. Les technologies numériques peuvent favoriser l'émancipation, en élargissant l'accès à l'information et en renforçant les capacités d'action. Cela génère paradoxalement de nouvelles formes de dépendance, de contrainte ou d'interférence dans les choix par des systèmes techniques. Le cyberspace interroge ainsi la manière dont l'autonomie est conçue, exercée et protégée, dans un espace où les frontières entre sphère publique et privée, entre décisions humaines et automatisées, entre matérialité et immatérialité sont de plus en plus poreuses.

À la lumière de ces questions, le colloque Droit, Numérique et Autonomie se propose d'explorer ces enjeux à travers trois axes majeurs : (1) l'autonomie des États et des institutions, (2) l'autonomie individuelle, corporelle, sociale et médicale et (3) l'autonomie des systèmes numériques, des biens et des données.

Axes thématiques

1. Autonomie des États et des institutions

Alors qu'une reconfiguration de la géopolitique internationale est en train de s'opérer, plusieurs États prennent acte de leur dépendance technologique vis-à-vis des acteurs étrangers, en termes d'infrastructure et de logiciels.

DROIT & NUMERIQUE

Appel à communication

Par ailleurs, leur lutte s'intensifie afin de maintenir leur autonomie politique et territoriale face à des attaques visant à les déstabiliser ou à menacer leurs frontières. L'arsenal numérique doit être rehaussé alors que les cyberattaques fondées sur l'IA peuvent déjouer les mesures traditionnelles de sécurité. Des investissements massifs affluent pour la protection des États et de leurs institutions, qu'elles soient, démocratiques, culturelles ou autres. Les cadres juridiques se façonnent également selon des approches diverses : sectorielle ou générale, et principalement fondée sur le risque. Ainsi, dans le cadre du présent axe intitulé « Autonomie des États et des institutions », nous nous intéresserons aux incidences de l'IA et du numérique à l'échelle macro-structurelle, en relevant les risques et potentialités pour l'autonomie de ces entités.

→ Exemples de propositions :

L'autonomie face aux avancées du cyberarsenal militaire ; régulation de la dépendance aux outils numériques étrangers ; autonomie culturelle et découvrabilité ; autonomie des peuples face à la désinformation : le cas du Groenland.

L'autonomie des personnes dans leur prise de décision à l'heure de la généralisation de l'IA se trouve également interrogée : face aux biais d'automatisation ou aux algorithmes de recommandation. On peut également penser aux limites du consentement lors de la collecte de données personnelles et à l'opacité d'outils imposés par des dynamiques commerciales. Dans le domaine médical, la technologie est utilisée pour des diagnostics et s'invite jusque dans le corps (en particulier par le truchement des prothèses) voire dans la pensée (interfaces neuronales cerveau machine) dans une perspective transhumaniste. De surcroît, l'autonomie s'inscrit dans un contexte social marqué par la fracture numérique – notamment chez les personnes âgées – et par l'impact écologique du numérique, qui engage l'autonomie des générations futures.

→ Exemples de propositions :

Autonomie face à la prise en charge de sa santé, autonomie et interface cerveau-machine, autonomie face aux algorithmes de recommandation.

3. Autonomie des systèmes numérique, des biens et des données

Dans cette dernière partie, on constate, tout d'abord, l'émergence de nouveaux systèmes autonomes dépourvus d'intermédiaires traditionnels que sont les banques, les États et les entreprises privées. Parmi eux, les systèmes décentralisés de chaînes de blocs autonomes, fondés sur la transparence et la confiance entre les membres d'un réseau peer-to-peer.

2. Autonomie individuelle, corporelle, médicale et sociale

Le développement rapide des technologies numériques dans la société transforme en profondeur les conditions d'exercice de l'autonomie à l'échelle individuelle. Dans les domaines de la santé ou de l'éducation, le recours à ces outils laisse entrevoir une individualisation des services, tout en soulevant des enjeux éthiques et d'accès.

DROIT & NUMERIQUE

Appel à communication

De la même manière, le cyberespace laisse place à une économie collaborative et fondée sur le partage. La « Neutralité du Net » aux fondations d'Internet, prône un réseau autonome dans lequel l'utilisateur peut exercer librement ses choix informationnels, communicationnels et économiques, sans que l'opérateur technique ne vienne hiérarchiser ou orienter ces choix (ex. : Wikipédia versus Grokipedia). Enfin, la popularité des IA agentiques auprès des utilisateurs questionne sur leurs apprentissages autonomes et les limites d'utilisations. De plus, l'autonomie impacte les fondamentaux du droit civil : on observe un glissement du bien physique réel vers une simple prestation de services numérique (DaaS, « Devices as a Service ») régie par des conditions générales d'utilisation. De même, la collecte des objets virtuels questionne sur leurs fongibilités et leurs rivalités au sein des masses patrimoniales des personnes. L'autonomie des données s'exprime en particulier à travers le concept d'autodétermination informationnelle, entendu comme le droit pour chaque individu de décider lui-même de la communication et de l'usage des informations le concernant. Il apparaît dès lors pertinent d'analyser la mise en œuvre concrète de cette autonomie à travers les mécanismes du consentement et de l'identité numérique.

→ Exemples de propositions :

L'autonomie à l'ère d'une nouvelle gouvernance économique (cryptomonnaies, smart-contrats; l'autonomie et l'Internet of Things (domotique, véhicules autonomes) et des biens numériques (DaaS, SaaS, Metaverse) ; l'autonomie à l'ère de l'intelligence artificielle (agents conversationnels, algorithmes) et de la protection des données personnelles (portabilité, interopérabilité).

Modalités de soumission

Les propositions de communication doivent être envoyées **avant le 23 février 2026 à 23h59** (heure de Montréal) à l'adresse courriel :

jeuneschercheursnumerique@gmail.com

Elles doivent tenir sur un maximum de deux pages, incluant les notes de bas de pages, accompagnées d'une courte biographie de l'auteur-e. Les contributions retenues seront présentées lors du colloque et pourront faire l'objet d'une publication dans un ouvrage collectif ou une revue spécialisée.

Nous encourageons vivement les jeunes chercheur-e-s à soumettre une proposition. Nous encourageons également les contributions issues de différents systèmes juridiques et de champs disciplinaires variés (sciences politiques, philosophie, économie, sociologie, informatique) et adoptant des approches théoriques ou empiriques.

Les propositions seront évaluées par le comité scientifique au regard de la pertinence du sujet, de la clarté de la rédaction ainsi que de la qualité de la langue. Le respect des règles d'intégrité académique est requis, notamment l'originalité du travail soumis, l'absence de toute forme de plagiat et le respect des règles encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle générative.

Pour toute question, le comité d'organisation reste à disposition à l'adresse susmentionnée.

À vos candidatures !

